

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **20/8/2016**

que la convocation du Conseil avait été faite 12/8/2016

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **19 août 2016**

L'an deux mil seize

Le **dix neuf août** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis**

Etaient absent excusés : **Mme TOITOT Salomé, MM FREZARD Denis et DROUHARD Roland (procuration à M. SAIPREY Christian)**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **Objet :** Instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

M. le Maire informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune ne bénéficiera plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme. Ingénierie70 a mis en place un service départemental mutualisé d'application du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes de Haute-Saône.

Ce service d'instruction mutualisé offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

Pour les communes doutiennes de son territoire, la Communauté de Communes du Val Marnaysien propose d'adhérer à Ingénierie70 pour le compte de ses communes-membres.

Une convention entre la commune et la CCVM sera établie et précisera les modalités de facturation des instructions des actes d'urbanisme à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 0 voix contre,

. d'accepter de confier à la CCVM l'instruction des actes d'urbanisme de la commune. La CCVM déléguera cette instruction à Ingénierie70.

. d'accepter la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes du Val Marnaysien et la commune.

. autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de l'instruction des actes d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNNEY

